VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSIONS de Mme MARIE T. SAULET,

Epouse Décédée de Joseph Paul Morgez;

de Veuve François Saulet

et de Marguerite Susanne Saulet,

épouse d'Henri Léon Hennequin.

No 10,422.—COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS,

DIVISION C.

GRANDE VENTE

à Long Crédit

—DE—

Propriétés du Premier District,

Jolies, productives et centrales,

COMPRENANT

Des maisons de résidence et des magasins.

Emplacements de commerce popinaires et sites propres à bâtir

Des maisons de résidence choisies et des établissements convenables pour des exploitations commerciales et manufacturières, rues

CAMP, MAGAZINE, BARONNE, DRYADES, REMPARTS, ANNONCIATION, DELORD, EUPHROSINE, CALLIOPE, CLIO, ERATO, THALIE, GALENNIE, LIBERTE, FRANKLIN, STE-THERESE ET ST-THOMAS,

En face de la PLACE où s'élève le Monument de "MARGASET," Près du Couvent de St-Siméon, et des résidences de Messieurs

SLAMK, JACKSON, MACKEY et CASEY,

Du Nouveau Bassin,

Du Pélican et des écoles St-François-Baptiste,

Des marchés Dryades et Ste-Marie,

Des moulins à coton de Magimnis et des

Cours des chemins de fer Jackson et Mississippi,

Offrant des avantages pour l'occupation et comme placement d'argent plus profitable qu'en aucunes autres valeurs sur le marché.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureaux No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 5 avril 1884, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, dans la rue St Charles, entre la rue Perdido à l'encan, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, Juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, second le même jour du mois de février 1884, dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite et très-avantageuse, savoir:

1er Quatre certains terrains, contigus l'un à l'autre à l'angle situés de la rue du faubourg Saulet, donnant sur la rue Claiborne, mesurant 127 pieds de front sur environ 200 pieds de profondeur, et bordés par les Nos. 63, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79 et 81 de la rue Annonciation. Les trois terrains vacants sont désignés par les Nos. 63, 65 et 67 rue Annonciation et sont occupés par J. Casey, comme un chantier d'ardoises. Le coin des rues Annonciation et Erato est désigné par le No 69 de la rue Annonciation, c'est une maison cottage en bois double à un étage, avec atte.

La propriété est occupée par divers locataires au mois sans bail.

2e Deux certains terrains situés dans le faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, carré d'illet No 70 borné par les rues Thalie, ci-devant Hippias, Ste Thérèse, St-Thomas et Théophilomène, de la ligne de No 1 de 2 sur plan dressé par J. A. Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué. Les deux premiers sont désignés par les Nos 1 et 2 du plan de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué. Les deux premiers sont mesurant chacun, entre lignes parallèles, 24 pieds 9 pouces de façade rue Magazine, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

Le dit terrain, ensemble avec les terrains 3 et 4 ci-après décrits sept dernierts, forment les terrains 12 et 13 du carré d'illet 18 du plan général de Bernard Coste, qui furent acquis par le dit François Saulet, comme suit, à savoir: Le dit terrain No 14 par le partage effectué entre lui et ses co-héritiers dans la succession de son père, Thomas Saulet, par acte passé le 26 juillet 1822, par devant Michel de Armas, notaire en cette ville, et le terrain No 13 par le partage effectué entre lui et ses co-héritiers dans la succession de son mère Thérèse Perrié, veuve de Thomas Saulet, par acte passé devant Félix de Armas, ancien notaire en cette ville, le 27 mai de mars 1824, avec tous les droits, passages, privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les améliorations appartiennent aux locataires, sans les bâtisses de briques. Elles sont actuellement louées au mois, sans bail, et sont situées en face de la résidence de M. B. Gerson.

3e Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, même carré d'illet No 140, désigné sur ledit plan No 9 de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus, lesquels les Nos 3 et 4 contigus l'un à l'autre et mesurant chacun 30 pieds 11 pouces et 7 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 127 pieds 3 pouces et 1 ligne. Acquis par François Saulet, comme ci-est indiqué en sixième lieu. Ensemble les bâtisses et les améliorations qui y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les bâtisses se composent de deux cottages, doubles, désignés par les Nos 131 et 133 de la rue Thalie. Les terrains sont occupés par des locataires au mois sans bail.

Les améliorations sont désignées par les Nos 128 et 130 de la rue St-Thomas, et de la rue St-Thomas, en face de la maison et bien comme sous le nom de "Rolly's grocery." Les améliorations appartiennent à Amédée Rolly.

4e Cinq certains terrains dans le Premier District de cette ville, carré No 50, borné par les rues Thalie (ci-devant Benjamin), Annonciation et Erato (ci-devant Mélicerte), désignés sur le susdit plan comme les terrains Nos 1, 2, 3, 4 et 5.

Le terrain No 1 forme le coin nord-est des rues Annonciation et Thalie; il mesure 27 pieds 1 pouce, 1 ligne de façade rue Annonciation, 114 pieds 9 pouces de profondeur de façade rue Thalie 102 pieds 1 pouce et 7 lignes de large, 29 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la limite inférieure.

Les terrains Nos 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun, 27 pieds 8 pouces de façade rue Annonciation, 25 pieds 6 pouces au fond, sur une profondeur variant progressivement d'environ 102 pieds de large à 114 pieds de long, mesurant le terrain 2 du terrain le plus bas, 102 pieds 3 pouces et 4 lignes à la ligne de division, et le terrain No 5, le plus élevé, 114 pieds 9 pouces de large, mesurant 61 pieds 2 pouces. Les dits terrains font partie d'un plus vaste morceau de terre désigné sous les Nos 1, 2 et 3 du plan ci-dessus du dit J. A. d'Hémécourt, dans le faubourg Saulet, qui appartient à François Saulet comme suit: les terrains 1 et 2 par partage entre lui et son père, Thomas Saulet, contenant à cette fin, par donation faite à lui François Saulet, par acte passé devant Michel de Armas, notaire en cette ville, le 10 novembre 1848, par la veuve Thomas Saulet, mère, par acte passé devant O. de Armas, notaire, en cette ville.

Ensemble avec tous les droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie.

Le terrain No 5 est amélioré d'un cottage double en bois, à un étage, désigné par le No 148 de la rue Annonciation, loué sans bail.

Les améliorations sur les terrains 1, 2, 3 et 4 appartiennent à la propriété susdite.

Ils forment partie de la moitié de l'ancienne propriété de Erato et Thalie, ci-devant Ecole Jr. Magazine, Erato, ci-devant Mélicerte, et Constance. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 et 2 du plan de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué. Les deux premiers sont mesurant chacun, 25 pieds 6 pouces de façade rue Magazine, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds, et le terrain No 10 mesure 25 pieds 10 pouces et 5 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds.

Les dits terrains étant formés d'un plus vaste morceau de terre, dans la succession de son père, Thomas Saulet, par partage effectué entre lui et ses co-héritiers, dans la succession de son père, Thomas Saulet, par acte passé le 26 juillet 1822, par devant Michel de Armas, notaire en cette ville, et le terrain No 13 par le partage effectué entre lui et ses co-héritiers dans la succession de son mère Thérèse Perrié, veuve de Thomas Saulet, par acte passé devant Félix de Armas, ancien notaire en cette ville, le 27ème jour de mars 1824, avec tous les droits, passages, privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les améliorations appartiennent aux locataires, sans les bâtisses de briques. Elles sont actuellement louées au mois, sans bail, et sont situées en face de la résidence de M. B. Gerson.

7e Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, même carré d'illet No 140, désigné sur ledit plan No 9 de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus, lesquels les Nos 3 et 4 contigus l'un à l'autre et mesurant chacun 30 pieds 11 pouces et 7 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 127 pieds 3 pouces et 1 ligne. Acquis par François Saulet, comme il est indiqué en sixième lieu. Ensemble les bâtisses et les améliorations qui y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les bâtisses se composent de deux cottages, doubles, désignés par les Nos 131 et 133 de la rue Thalie. Les terrains sont occupés par des locataires au mois sans bail.

Les améliorations sont désignées par les Nos 128 et 130 de la rue St-Thomas, en face de la maison et bien comme sous le nom de "Rolly's grocery." Les améliorations appartiennent à Amédée Rolly.

8e Cinq certains terrains dans le Premier District de cette ville, carré No 50, borné par les rues Thalie (ci-devant Benjamin), Annonciation et Erato (ci-devant Mélicerte), désignés sur le susdit plan comme les terrains Nos 6, 7, 8, 9 et 10.

Le terrain No 10 forme le coin nord-est des rues Annonciation et Thalie; il mesure 27 pieds 1 pouce, 1 ligne de façade rue Annonciation, 114 pieds 9 pouces de profondeur de façade rue Thalie 102 pieds 1 pouce et 7 lignes de large, 29 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la limite inférieure.

Les terrains Nos 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun, 27 pieds 8 pouces de façade rue Annonciation, 25 pieds 6 pouces au fond, sur une profondeur variant progressivement d'environ 102 pieds de large à 114 pieds de long, mesurant le terrain 2 du terrain le plus bas, 102 pieds 3 pouces et 4 lignes à la ligne de division, et le terrain No 5, le plus élevé, 114 pieds 9 pouces de large, mesurant 61 pieds 2 pouces. Les dits terrains font partie d'un plus vaste morceau de terre désigné sous les Nos 1, 2 et 3 du plan ci-dessus du dit J. A. d'Hémécourt, dans le faubourg Saulet, qui appartient à François Saulet comme suit: les terrains 1 et 2 par partage entre lui et son père, Thomas Saulet, contenant à la note en partage entre lui et ses co-héritiers, passé devant Michel de Armas, notaire en cette ville, le 26 juillet 1822, et le terrain No 3 par donation faite à lui François Saulet, par acte passé devant Michel de Armas, notaire, le 10 novembre 1848, par la veuve Thomas Saulet, mère, par acte passé devant O. de Armas, notaire, en cette ville.

Ensemble avec tous les droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie.

Le terrain No 5 est amélioré d'un cottage double en bois, à un étage, désigné par le No 148 de la rue Annonciation, loué sans bail.

Les améliorations sur les terrains 1, 2, 3 et 4 appartiennent à la propriété susdite.

Ils forment partie de la moitié de l'ancienne propriété de Erato et Thalie, ci-devant Ecole Jr. Magazine, Erato, ci-devant Mélicerte, et Constance. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 et 2 du plan de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué. Les deux premiers sont mesurant chacun, 25 pieds 6 pouces de façade rue Magazine, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds, et le terrain No 10 mesure 25 pieds 10 pouces et 5 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds.

Les dits terrains étant formés d'un plus vaste morceau de terre, dans la succession de son père, Thomas Saulet, par partage effectué entre lui et ses co-héritiers, dans la succession de son père, Thomas Saulet, par acte passé le 26 juillet 1822, par devant Michel de Armas, notaire en cette ville, et le terrain No 13 par le partage effectué entre lui et ses co-héritiers dans la succession de son mère Thérèse Perrié, veuve de Thomas Saulet, par acte passé devant Félix de Armas, ancien notaire en cette ville, le 27ème jour de mars 1824, avec tous les droits, passages, privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les améliorations appartiennent aux locataires, sans les bâtisses de briques. Elles sont actuellement louées au mois, sans bail, et sont situées en face de la résidence de M. B. Gerson.

9e Deux certains terrains situés dans le faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, carré d'illet No 140, borné par les rues Thalie (ci-devant Benjamin), Annonciation et Erato (ci-devant Mélicerte), désignés sur ledit plan No 9 de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué, lesdits Nos 3 et 4 contigus l'un à l'autre et mesurant chacun 30 pieds 11 pouces et 7 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 127 pieds 3 pouces et 1 ligne. Acquis par François Saulet, comme il est indiqué en sixième lieu. Ensemble les bâtisses et les améliorations qui y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les bâtisses se composent de deux cottages, doubles, désignés par les Nos 131 et 133 de la rue Thalie. Les terrains sont occupés par des locataires au mois sans bail.

Les améliorations sont désignées par les Nos 128 et 130 de la rue St-Thomas, en face de la résidence de M. B. Gerson.

10e Deux certains terrains situés dans le faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, dans l'illet No 70 borné par les rues Camp (ci-devant Collège), Galennie (ci-devant Bathélémi), Magazine et Erato (ci-devant Mélicerte), désignés sur ledit plan No 8 de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé, comme plus haut indiqué, comme les terrains 1, 2, 3 et 4.

Le terrain No 1 forme le coin nord-est des rues Camp et Galennie, il mesure 27 pieds 1 pouce, 1 ligne de façade rue Galennie, 114 pieds 9 pouces de profondeur de façade rue Thalie 102 pieds 5 pouces et une ligne de large sur la ligne de division, 29 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne mitoyenne.

Les terrains Nos 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun, 27 pieds 8 pouces de façade rue Galennie, 25 pieds 1 pouce et 3 1/2 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur de 102 pieds et les terrains Nos 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 25 pieds 1 pouce et 3 1/2 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de façade rue Galennie et 127 pieds 8 1/2 pouces, entre lignes parallèles. Les terrains 10 mesure 27 pieds 10 pouces et 6 lignes de façade rue Galennie et 127 pieds 8 1/2 pouces, entre lignes parallèles.

Les terrains ont été formés par la subdivision des premiers terrains Nos 1 2 et 3 du plan général du Faubourg Saulet, carré No 15, et les premiers terrains Nos 1, 2 et 3 du carré No 10 du plan général du faubourg Saulet.

Le No 1 du carré d'ilet No 15 fut acquis par François Saulet par achat de B. Saulet, d'après un acte passé par devant Felix de Armas, ancien notaire en cette ville, le 25me jour de mars 1824.

Le terrain No 2 du carré d'ilet No 15 par un acte de partage entre lui et ses co-héritiers, à la date du 26ème jour de juillet 1822, passé par devant Michel de Armas, alors notaire en cette ville. Le terrain No 3 du carré d'ilet No 15 et les terrains Nos 1, 2 et 3 du carré d'ilet No 10, par François Saulet, par achat d'Antoine Foucher, Sr, par acte passé par devant S. Fernand, ancien notaire en cette ville, le 20 avril 1823.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Ils comprennent l'entière façade de la rue Annonciation, entre Galennie et Erato, comprenant les coins des rues Galennie et Erato, ainsi tant au dessus du moulin à coton de Magimnis, et à un de distance du marché Ste-Marie. Ils seront vendus et subdivisés selon un plan de A. de Armas, député voyer de ville, daté de février 1884.

Les améliorations comprennent une rangée de seut maisons doubles en bois à un étage, avec leurs dépendances, situées de l'autre côté du faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, carré d'illet No 70 borné par les rues Thalie, ci-devant Hippias, Ste Thérèse, St-Thomas et Théophilomène, de la ligne de No 1 de 2 sur plan dressé par J. A. d'Hémécourt, député-voyer, en date du 4 novembre 1857, et paraphé se caractère comme ci-dessus indiqué, par ordre du Maire de cette ville, pour identiser avec un acte passé par devant lui le 19 février 1859. Dépérie de ces plus, les terrains en question sont, à savoir:

Le terrain No 1 mesure 27 pieds 5 pouces de façade à la rue Thalie sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds 5 pouces, ensemble les bâtisses et améliorations droits passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Il est actuellement occupé comme maison de résidence, en bois, à un étage, désignée par les Nos 70 et 72 rue Thalie; elle est louée sans bail.

Le terrain No 2 mesure 27 pieds 9 pouces 1 lignes de façade rue Ste-Thérèse, sur une profondeur de 50 pieds 5 pouces et 1 ligne, et forme le coin de la rue Théophilomène, et de 25 pieds 5 pouces et une ligne du côté de la rue St Thomas—la ligne du milieu de la ligne de 27 Thomas—la ligne du milieu étant la même propriété recédée à Jessie Brogg à François Saulet, par acte passé par devant Sparks, notaire, le 23 septembre 1854—ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Elle est occupée comme une maison cottage-double en bois, à un étage, désignée par les Nos 13 et 15 de la rue Ste-Thérèse.

12e Deux certains terrains situés dans ledit faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, carré No 15, borné par les rues Thomas, Ste-Thérèse, St-Thomas et Ste-Thérèse, ci-devant Benjamin, Annonciation et Erato, ci-devant Mélicerte, désignés sur le plan du Faubourg Saulet, carré No 15, dressé par J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué, lesquels les Nos 1 et 2 contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 30 pieds 11 pouces et 7 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 127 pieds 3 pouces et 1 ligne. Acquis par François Saulet, comme il est indiqué en sixième lieu. Ensemble les bâtisses et les améliorations qui y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les bâtisses se composent de deux cottages, doubles, désignés par les Nos 131 et 133 de la rue Thalie. Les terrains sont occupés par des locataires au mois sans bail.

Les améliorations sont désignées par les Nos 128 et 130 de la rue St-Thomas, en face de la résidence de M. B. Gerson.

13e Cinq certains terrains dans le Premier District de cette ville, carré No 50, borné par les rues Thalie (ci-devant Benjamin), Annonciation et Erato (ci-devant Mélicerte), désignés sur le susdit plan comme les terrains Nos 1, 2, 3, 4 et 5.

Le terrain No 1 forme le coin nord-est des rues Annonciation et Thalie; il mesure 27 pieds 1 pouce, 1 ligne de façade rue Annonciation, 114 pieds 9 pouces de profondeur de façade rue Thalie 102 pieds 1 pouce et 7 lignes de large, 29 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la limite inférieure.

Les terrains Nos 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun, 27 pieds 8 pouces de façade rue Annonciation, 25 pieds 6 pouces au fond, sur une profondeur variant progressivement d'environ 102 pieds de large à 114 pieds de long, mesurant le terrain 2 du terrain le plus bas, 102 pieds 3 pouces et 4 lignes à la ligne de division, et le terrain No 5, le plus élevé, 114 pieds 9 pouces de large, mesurant 61 pieds 2 pouces. Les dits terrains font partie d'un plus vaste morceau de terre désigné sous les Nos 1, 2 et 3 du plan ci-dessus du dit J. A. d'Hémécourt, dans le faubourg Saulet, qui appartient à François Saulet comme suit: les terrains 1 et 2 par partage entre lui et son père, Thomas Saulet, contenant à cette fin, par donation faite à lui François Saulet, par acte passé devant Michel de Armas, notaire, le 10 novembre 1848, par la veuve Thomas Saulet, mère, par acte passé devant O. de Armas, notaire, en cette ville.

Ensemble avec tous les droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie.

Le terrain No 5 est amélioré d'un cottage double en bois, à un étage, désigné par le No 148 de la rue Annonciation, loué sans bail.

Les améliorations sur les terrains 1, 2, 3 et 4 appartiennent à la propriété susdite.

Ils forment partie de la moitié de l'ancienne propriété de Erato et Thalie, ci-devant Ecole Jr. Magazine, Erato, ci-devant Mélicerte, et Constance. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 et 2 du plan de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué. Les deux premiers sont mesurant chacun, 25 pieds 6 pouces de façade rue Magazine, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds, et le terrain No 10 mesure 25 pieds 10 pouces et 5 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds.

Les dits terrains étant formés d'un plus vaste morceau de terre, dans la succession de son père, Thomas Saulet, par partage effectué entre lui et ses co-héritiers, dans la succession de son père, Thomas Saulet, par acte passé le 26 juillet 1822, par devant Michel de Armas, notaire en cette ville, et le terrain No 13 par le partage effectué entre lui et ses co-héritiers dans la succession de son mère Thérèse Perrié, veuve de Thomas Saulet, par acte passé devant Félix de Armas, ancien notaire en cette ville, le 27ème jour de mars 1824, avec tous les droits, passages, privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les améliorations appartiennent aux locataires, sans les bâtisses de briques. Elles sont actuellement louées au mois, sans bail, et sont situées en face de la résidence de M. B. Gerson.

14e Deux certains terrains situés dans le faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, dans l'illet No 70 borné par les rues Camp (ci-devant Collège), Galennie (ci-devant Bathélémi), Magazine et Erato (ci-devant Mélicerte), désignés sur ledit plan No 8 de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé, comme plus haut indiqué, comme les terrains 1, 2, 3 et 4.

Le terrain No 1 forme le coin nord-est des rues Camp et Galennie, il mesure 27 pieds 1 pouce, 1 ligne de façade rue Galennie, 114 pieds 9 pouces de profondeur de façade rue Thalie 102 pieds 5 pouces et une ligne de large sur la ligne de division, 29 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne mitoyenne.

Les terrains Nos 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun, 27 pieds 8 pouces de façade rue Galennie, 25 pieds 1 pouce et 3 1/2 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur de 102 pieds et les terrains Nos 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 25 pieds 1 pouce et 3 1/2 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de façade rue Galennie et 127 pieds 8 1/2 pouces, entre lignes parallèles. Le terrain No 10 mesure 27 pieds 10 pouces et 6 lignes de façade rue Galennie et 127 pieds 8 1/2 pouces, entre lignes parallèles.

Les terrains ont été formés par la subdivision des premiers terrains Nos 1 2 et 3 du plan général du Faubourg Saulet, carré No 15, et les premiers terrains Nos 1, 2 et 3 du carré No 10 du plan général du faubourg Saulet.

Le No 1 du carré d'ilet No 15 fut acquis par François Saulet par achat de B. Saulet, d'après un acte passé par devant Felix de Armas, ancien notaire en cette ville, le 25me jour de mars 1824.

Le terrain No 2 du carré d'ilet No 15 par un acte de partage entre lui et ses co-héritiers, à la date du 26ème jour de juillet 1822, passé par devant Michel de Armas, alors notaire en cette ville. Le terrain No 3 du carré d'ilet No 15 et les terrains Nos 1, 2 et 3 du carré d'ilet No 10, par François Saulet, par achat d'Antoine Foucher, Sr, par acte passé par devant S. Fernand, ancien notaire en cette ville, le 20 avril 1823.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Ils comprennent l'entière façade de la rue Annonciation, entre Galennie et Erato, comprenant les coins des rues Galennie et Erato, ainsi tant au dessus du moulin à coton de Magimnis, et à un de distance du marché Ste-Marie. Ils seront vendus et subdivisés selon un plan de A. de Armas, député voyer de ville, daté de février 1884.

Les améliorations comprennent une rangée de seut maisons doubles en bois à un étage, avec leurs dépendances, situées de l'autre côté du faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, carré d'illet No 70 borné par les rues Thalie, ci-devant Hippias, Ste Thérèse, St-Thomas et Théophilomène, de la ligne de No 1 de 2 sur plan dressé par J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué, par ordre du Maire de cette ville, pour identiser avec un acte passé par devant lui le 19 février 1859. Dépérie de ces plus, les terrains en question sont, à savoir:

Le terrain No 1 mesure 27 pieds 5 pouces de façade à la rue Thalie sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds 5 pouces, ensemble les bâtisses et améliorations droits passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Il est actuellement occupé comme maison de résidence, en bois, à un étage, désignée par les Nos 70 et 72 rue Thalie; elle est louée sans bail.

Le terrain No 2 mesure 27 pieds 9 pouces 1 lignes de façade rue Ste-Thérèse, sur une profondeur de 50 pieds 5 pouces et 1 ligne, et forme le coin de la rue Théophilomène, et de 25 pieds 5 pouces et une ligne du côté de la rue St Thomas—la ligne du milieu de la ligne de 27 Thomas—la ligne du milieu étant la même propriété recédée à Jessie Brogg à François Saulet, par acte passé par devant Sparks, notaire, le 23 septembre 1854—ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Elle est occupée comme une maison cottage-double en bois, à un étage, désignée par les Nos 13 et 15 de la rue Ste-Thérèse.

15e Deux certains terrains situés dans le faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, carré No 15, borné par les rues Thomas, Ste-Thérèse, St-Thomas et Ste-Thérèse, ci-devant Benjamin, Annonciation et Erato, ci-devant Mélicerte, désignés sur le plan du Faubourg Saulet, carré No 15, dressé par J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué, lesquels les Nos 1 et 2 contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 30 pieds 11 pouces et 7 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 127 pieds 3 pouces et 1 ligne. Acquis par François Saulet, comme il est indiqué en sixième lieu. Ensemble les bâtisses et les améliorations qui y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les bâtisses se composent de deux cottages, doubles, désignés par les Nos 131 et 133 de la rue Thalie. Les terrains sont occupés par des locataires au mois sans bail.

Les améliorations sont désignées par les Nos 128 et 130 de la rue St-Thomas, en face de la résidence de M. B. Gerson.

16e Cinq certains terrains dans le Premier District de cette ville, carré No 50, borné par les rues Thalie (ci-devant Benjamin), Annonciation et Erato (ci-devant Mélicerte), désignés sur le susdit plan comme les terrains Nos 6, 7, 8, 9 et 10.

Le terrain No 10 forme le coin nord-est des rues Annonciation et Thalie; il mesure 27 pieds 1 pouce, 1 ligne de façade rue Annonciation, 114 pieds 9 pouces de profondeur de façade rue Thalie 102 pieds 1 pouce et 7 lignes de large, 29 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la limite inférieure.

Les terrains Nos 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun, 27 pieds 8 pouces de façade rue Annonciation, 25 pieds 6 pouces au fond, sur une profondeur variant progressivement d'environ 102 pieds de large à 114 pieds de long, mesurant le terrain 2 du terrain le plus bas, 102 pieds 3 pouces et 4 lignes à la ligne de division, et le terrain No 5, le plus élevé, 114 pieds 9 pouces de large, mesurant 61 pieds 2 pouces. Les dits terrains font partie d'un plus vaste morceau de terre désigné sous les Nos 1, 2 et 3 du plan ci-dessus du dit J. A. d'Hémécourt, dans le faubourg Saulet, qui appartient à François Saulet comme suit: les terrains 1 et 2 par partage entre lui et son père, Thomas Saulet, contenant à cette fin, par donation faite à lui François Saulet, par acte passé devant Michel de Armas, notaire, le 10 novembre 1848, par la veuve Thomas Saulet, mère, par acte passé devant O. de Armas, notaire, en cette ville.

Ensemble avec tous les droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie.

Le terrain No 5 est amélioré d'un cottage double en bois, à un étage, désigné par le No 148 de la rue Annonciation, loué sans bail.

Les améliorations sur les terrains 1, 2, 3 et 4 appartiennent à la propriété susdite.

Ils forment partie de la moitié de l'ancienne propriété de Erato et Thalie, ci-devant Ecole Jr. Magazine, Erato, ci-devant Mélicerte, et Constance. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1 et 2 du plan de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué. Les deux premiers sont mesurant chacun, 25 pieds 6 pouces de façade rue Magazine, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds, et le terrain No 10 mesure 25 pieds 10 pouces et 5 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds.

Les dits terrains étant formés d'un plus vaste morceau de terre, dans la succession de son père, Thomas Saulet, par partage effectué entre lui et ses co-héritiers, dans la succession de son père, Thomas Saulet, par acte passé le 26 juillet 1822, par devant Michel de Armas, notaire en cette ville, et le terrain No 13 par le partage effectué entre lui et ses co-héritiers dans la succession de son mère Thérèse Perrié, veuve de Thomas Saulet, par acte passé devant Félix de Armas, ancien notaire en cette ville, le 27ème jour de mars 1824, avec tous les droits, passages, privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Les améliorations appartiennent aux locataires, sans les bâtisses de briques. Elles sont actuellement louées au mois, sans bail, et sont situées en face de la résidence de M. B. Gerson.

17e Deux certains terrains situés dans le faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, dans l'illet No 70 borné par les rues Camp (ci-devant Collège), Galennie (ci-devant Bathélémi), Magazine et Erato (ci-devant Mélicerte), désignés sur ledit plan No 8 de J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé, comme plus haut indiqué, comme les terrains 1, 2, 3 et 4.

Le terrain No 1 forme le coin nord-est des rues Camp et Galennie, il mesure 27 pieds 1 pouce, 1 ligne de façade rue Galennie, 114 pieds 9 pouces de profondeur de façade rue Thalie 102 pieds 5 pouces et une ligne de large sur la ligne de division, 29 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne mitoyenne.

Les terrains Nos 2, 3, 4 et 5 mesurent chacun, 27 pieds 8 pouces de façade rue Galennie, 25 pieds 1 pouce et 3 1/2 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur de 102 pieds et les terrains Nos 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 25 pieds 1 pouce et 3 1/2 lignes de façade rue Thalie, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de façade rue Galennie et 127 pieds 8 1/2 pouces, entre lignes parallèles. Le terrain No 10 mesure 27 pieds 10 pouces et 6 lignes de façade rue Galennie et 127 pieds 8 1/2 pouces, entre lignes parallèles.

Les terrains ont été formés par la subdivision des premiers terrains Nos 1 2 et 3 du plan général du Faubourg Saulet, carré No 15, et les premiers terrains Nos 1, 2 et 3 du carré No 10 du plan général du faubourg Saulet.

Le No 1 du carré d'ilet No 15 fut acquis par François Saulet par achat de B. Saulet, d'après un acte passé par devant Felix de Armas, ancien notaire en cette ville, le 25me jour de mars 1824.

Le terrain No 2 du carré d'ilet No 15 par un acte de partage entre lui et ses co-héritiers, à la date du 26ème jour de juillet 1822, passé par devant Michel de Armas, alors notaire en cette ville. Le terrain No 3 du carré d'ilet No 15 et les terrains Nos 1, 2 et 3 du carré d'ilet No 10, par François Saulet, par achat d'Antoine Foucher, Sr, par acte passé par devant S. Fernand, ancien notaire en cette ville, le 20 avril 1823.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Ils comprennent l'entière façade de la rue Annonciation, entre Galennie et Erato, comprenant les coins des rues Galennie et Erato, ainsi tant au dessus du moulin à coton de Magimnis, et à un de distance du marché Ste-Marie. Ils seront vendus et subdivisés selon un plan de A. de Armas, député voyer de ville, daté de février 1884.

Les améliorations comprennent une rangée de seut maisons doubles en bois à un étage, avec leurs dépendances, situées de l'autre côté du faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, carré d'illet No 70 borné par les rues Thalie, ci-devant Hippias, Ste Thérèse, St-Thomas et Théophilomène, de la ligne de No 1 de 2 sur plan dressé par J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué, par ordre du Maire de cette ville, pour identiser avec un acte passé par devant lui le 19 février 1859. Dépérie de ces plus, les terrains en question sont, à savoir:

Le terrain No 1 mesure 27 pieds 5 pouces de façade à la rue Thalie sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 102 pieds 5 pouces, ensemble les bâtisses et améliorations droits passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Il est actuellement occupé comme maison de résidence, en bois, à un étage, désignée par les Nos 70 et 72 rue Thalie; elle est louée sans bail.

Le terrain No 2 mesure 27 pieds 9 pouces 1 lignes de façade rue Ste-Thérèse, sur une profondeur de 50 pieds 5 pouces et 1 ligne, et forme le coin de la rue Théophilomène, et de 25 pieds 5 pouces et une ligne du côté de la rue St Thomas—la ligne du milieu de la ligne de 27 Thomas—la ligne du milieu étant la même propriété recédée à Jessie Brogg à François Saulet, par acte passé par devant Sparks, notaire, le 23 septembre 1854—ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, passages et privilèges y appartenant ou en quelque sorte en faisant partie. Elle est occupée comme une maison cottage-double en bois, à un étage, désignée par les Nos 13 et 15 de la rue Ste-Thérèse.

18e Deux certains terrains situés dans le faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, carré No 15, borné par les rues Thomas, Ste-Thérèse, St-Thomas et Ste-Thérèse, ci-devant Benjamin, Annonciation et Erato, ci-devant Mélicerte, désignés sur le plan du Faubourg Saulet, carré No 15, dressé par J. A. d'Hémécourt, daté et paraphé comme ci-dessus indiqué, lesquels les Nos 1 et 2 contigus l'un à l'autre, et mesurant chacun 30 pieds 11 pouces et 7 lignes de façade r